



Rédacteur : Nathalie RENON

Séance du 8 Novembre 2017

Le 8 novembre 2017 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 2 novembre 2017.

Etaient présents :

Mme LEFRANC Sandrine,
MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon, AUBERT Damien, BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MIGNOT Daniel

Absents, excusés

Mme RENON Nathalie, laquelle a donné procuration à M PATUROT Léon
BOUCON Samuel lequel a donné procuration à PETETIN Pascal
MAUFROY Jean-Marc lequel a donné procuration à MIGNOT Daniel

Ordre du jour

- Délibération du nombre de lits au gîte.
- Délibération indemnité du percepteur
- Délibération état d'assiette coupes 2018
- Délibération affouage 2018/2019
- Délibération remise à jour des rues et longueur voiries
- Délibération modification budgétaire.
- Inscription à l'affouage

Divers

- CR réunion

Diminution du nombre de couchage au gîte

Monsieur le Maire explique que suite au passage de la commission de sécurité au gîte, le texte dit : « pendant la présence du public, une personne formée à l'exploitation de l'équipement d'alarme et à la mise en œuvre des moyens de secours doit se trouver dans l'établissement pour surveiller le SSI et prendre, éventuellement les premières mesures de sécurité ». Cette mesure s'applique aux établissements qui disposent de plus de 15 couchages. Pour rester dans la légalité il propose de réduire les couchages de 19 à 15, et cela à compter du 01 Janvier 2018.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent

Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du trésor

Monsieur le Maire explique que vu l'article 97 de la loi n.82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n. 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux,

Décide :

De solliciter les concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. BERDAGUE Denis à compter du 01 janvier 2017 .

L'exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2018

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villars St Georges, d'une surface de 167.49 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 09/02/2000. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1, 12, 14, 15b, 17a, 29a, 30b, 31b, 33b, 34a, 36, 37b, 38 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le JJ/MM/20XX ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du JJ/MM/20XX.

Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

33b et 34a : exploitation récente (2014)

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux			29a (Pins Noirs)			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences : Chênes et hêtres 1, 12, 14, 15b, 17a, 29a			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
 Standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 29a (houppiers grumes et Petits Bois), 30b, 31b, 36, 37b, 38
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 1, 12, 14, 15b, 17a à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1, 12, 14, 15b, 17a	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Affouage sur pied campagne 2018-2019

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

2. la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villars St Georges, d'une surface de 167.49 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
3. cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 09/02/2000. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
4. L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
5. L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
6. La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2018-2019.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2018-2019 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2018-2019 en date du **08/11/2017**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 1, 12, 14, 15b, 17a d'une superficie cumulée de 14.70 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - PATUROT Léon
 - **LEGAIN Damien,**
 - **MIGNOT Daniel;**
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume des portions à **30** stères **maximum** ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Le montant total de la taxe d'affouage sera fixé après estimation en volume des coupes; ce montant sera divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - Le délai d'exploitation est fixé au **31 Août 2019**. **Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.** Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2019** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
 - Après délibération le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour l'exploitation des coupes désignées par l'ONF et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Mise à jour du classement des rues et longueur de voiries communales

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de mettre à jour le classement et longueur de la voirie communale, le dernier classement ayant été réalisé par délibération du 15 mars 1993, certaines rues n'étaient pas encore classées, et d'autres ont vu leur longueur modifiée. Il présente le tableau ci-dessous.

CR réunion**RPI**

163 enfants scolarisés dont 31 d'Abbans Dessous, 19 d'Abbans Dessus, 65 de Byans, 28 de Villars et 10 extérieurs.

Ouverture d'une 7ieme classe ce qui comptabilise environ 23 élèves par classe.

La séance est levée à 22h00

LEFRANC Sandrine
Secrétaire de séance